

Avis de la Division des assurances de la FCNB

Objet : Paiement des droits de licence d'agent, de courtier, d'expert en sinistres ou d'expert-estimateur

Le 27 octobre 2016

À compter du 1er novembre 2016, la FCNB n'acceptera plus que les demandes soumises en ligne. De nouvelles modalités de paiement s'appliqueront également.

La méthode de paiement recommandée pour les droits de licence et autres types de service sera le paiement en ligne par le truchement du portail de la FCNB. Les paiements pourront être effectués par carte de débit Interac ou par carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express.

Vous pouvez également acquitter ces droits plus tard. **Votre demande sera traitée lorsque nous aurons reçu votre paiement.** Le paiement peut être envoyé par la poste ou livré en main propre au bureau de la FCNB à Fredericton après la soumission de la demande en ligne.

Adresse du bureau de Fredericton :
225, rue King, bureau 200
Fredericton (N.-B.), E3B 1E1

Le montant du paiement doit être le montant exact indiqué dans le portail de la FCNB et le paiement doit être accompagné du code de transaction. Si le paiement ne correspond pas au montant exact ou s'il n'est pas accompagné du code de transaction, il sera retourné au requérant.

Pour toute question, prière de communiquer avec nous par courriel à info@fcb.ca et inclure votre nom, votre numéro de téléphone et votre question dans le courriel.

Assurez-vous de recevoir toutes les précisions et informations pertinentes en vous abonnant à notre service de nouvelles par courriel. Il suffit de visiter le site <http://fr.fcb.ca/souscrire-par-courriel.html> pour s'y inscrire.

Angela Mazerolle
Surintendante des Assurances

Bureau de Fredericton
225, rue King, Bureau 200
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Bureau de Saint John
85, rue Charlotte, Bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)